

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Panneau 101VU - Usure par frottement
de cordons électriques

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série ayant été modifiés selon les instructions d'un des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE suivants :

A310-24-2072, A310-24-2067, A300-24-6064 ou A300-24-6058.

Afin de prévenir et de détecter toute usure par frottement des fils de la génération électrique installés dans le panneau 101VU, ce qui pourrait déclencher un court-circuit et entraîner une perte de la DC NORMAL BUS ainsi que des AC BUS 1 et AC BUS 2, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- dans les 400 heures de vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sans toutefois dépasser le 31 août 1997, effectuer une inspection visuelle de l'installation électrique dans le panneau 101VU et apporter les corrections si nécessaire, suivant les instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE 24-08 du 17 avril 1997.

Réf. : AOT AIRBUS INDUSTRIE N° 24-08 du 17/04/97
Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-24-2072 - A310-24-2067
A300-24-6064 - A300-24-6058

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 JUILLET 1997

Date : 16/07/97	AIRBUS INDUSTRIE Avions A310 et A300-600	97-152-225(B)
-----------------	---	---------------